Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

**Pôle Ressources** 

## DÉCISION 2022 - 862 - AVENANT N°2 AU MARCHE N°2021003204 : RESTAURATION DES FAÇADES ET DE LA TOITURE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE BON PORT - LOT N°4

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le marché n°2021003204 notifié à l'entreprise PERRAULT pour un montant de 156 964,95€ HT relatif aux travaux de charpente pour le chantier de restauration des façades et toitures de l'Église Notre Dame de Bon Port,

Considérant la nécessite d'adapter les travaux prévus au marché,

## DÉCIDE

**Article 1:** De signer un avenant n°2 au marché n°2021003204 avec l'entreprise PERRAULT pour un montant de - 3 065,56€ HT. Le montant total du marché est donc porté à 160 191,29€ HT (soit 192 229,55€ TTC).

L'incidence financière cumulée des avenants, en prenant en compte la tranche ferme et la tranche optionnelle affermie, d'un montant cumulé de 119 848,56€ HT est de 2,69 %.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3**: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 19 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint